



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 6.3.2007
COM(2007) 83 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN
ET AU CONSEIL**

**relatif à la mise en œuvre des dérogations aux critères en matière de logement des
animaux d'élevage en production biologique dans des bâtiments construits
avant le 24 août 1999 ou avant le 24 août 2000**

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL

relatif à la mise en œuvre des dérogations aux critères en matière de logement des animaux d'élevage en production biologique dans des bâtiments construits avant le 24 août 1999 ou avant le 24 août 2000

INTRODUCTION

Conformément au règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires, la Commission élabore un rapport¹ au Conseil avant le 31 décembre 2006 concernant l'application de plusieurs dérogations dans le secteur de l'élevage biologique, notamment en ce qui concerne:

- la contention du cheptel bovin dans des bâtiments existants construits avant le 24 août 2000;
- différents critères de logement d'animaux dans des bâtiments existants construits avant le 24 août 1999, notamment pour l'accès des oiseaux aquatiques à un plan d'eau, les conditions de logement des volailles, la taille des troupeaux, l'accès des volailles à un parcours extérieur, l'accès des mammifères à des parcours en plein air et à des pâturages et la taille des superficies de logement intérieures et extérieures.

Il est prévu que ces dérogations expirent le 31 décembre 2010. Aucune révision n'est requise avant cette date.

Afin de recueillir des données pour préparer le rapport en question, tous les États membres et plusieurs États européens non membres² ont été invités à remplir deux questionnaires. Vingt États membres ainsi que la Bulgarie, la Norvège et la Suisse ont répondu à l'un des questionnaires ou aux deux.

RESUME

Un nombre assez important d'États membres considèrent que la suppression progressive de la dérogation autorisant la contention du cheptel bovin d'ici au 31 décembre 2010 pose des problèmes et demandent une prolongation d'au moins 5 ans. Les principaux arguments avancés sont d'ordre climatique (régions aux longs hivers), géographique, structurel et économique.

Bien qu'elles soient actuellement largement utilisées, la prolongation des dérogations concernant l'accès des oiseaux aquatiques à un plan d'eau, les conditions de logement des volailles, les tailles des troupeaux et l'accès des volailles à un parcours extérieur n'a été demandée que par un petit nombre d'États membres. En revanche, plusieurs États membres demandent une prolongation des dérogations relatives à l'accès des mammifères à des parcours en plein air et à des pâturages ainsi qu'à la taille des superficies de logement intérieures et extérieures.

¹ Annexe I, partie B, point 6.1.7 et annexe I, partie B, point 8.5.3 du règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil, modifié par le règlement (CE) n° 1804/1999 du Conseil du 19 juillet 1999.

² Des États non membres qui appliquent le règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil dans le cadre de traités signés avec la Communauté.

Questionnaire sur la mise en œuvre de la dérogation relative à la contention du cheptel bovin dans des bâtiments existants construits avant le 24 août 2000 (annexe I, partie B, point 6.1.5)³

Pays n'utilisant pas la dérogation: IE, EL, CY, LT, PT;

Pays utilisant actuellement la dérogation: BE, CZ, DK, DE, EE, FR, IT, LV, LU, HU, NL, AT, SI, FI, SE;

Pays demandant une prolongation: BE, DE, EE, FR, IT, LU, HU, NL, AT, PL, SI, SE, BG.

**Aperçu de l'utilisation actuelle de la dérogation (annexe I, partie B, point 6.1.5)
dans les pays**

État	BE	CZ	DK	DE	EE	FR	IT	LV	LU
nombre absolu/% du nombre total d'élevages bovins	93/ 29,4%	62/ 10%	21/ 4%	2318/ 21%*	267/ 58%	287/8% (60% dans les régions montagneuses)	239/ 4,3%	1766/ PR	10/ 25%
taille moyenne des élevages bovins biologiques/UGB	37,5	80	50	31 (moyenne pondérée)	10,4	65 produits laitiers / 56 viande bovine	18,62	7,3	55
% d'exploitations qui devraient être conformes en 2010	PR ⁴	toutes	toutes	PR	PR	PR	PR	PR	95
nombre d'années de prolongation demandées après 2010	5	0	0	≥ 5	5	illimité également pour les nouveaux bâtiments	illimité dans les zones montagneuses	AD	15**

État	HU	NL	AT	PL	SI	FI	SE	BG	NO	CH
nombre absolu / % de l'ensemble des élevages bovins	8/ 12%	104/ 22%	9589/ 65%	749/ 22%	744/ 67,5%	33/ 12,7%	251/ 60,6%***	1/ 16,7%	300/ 50%****	AD ⁵
taille moyenne des élevages bovins biologiques/UGB	PR	31	22,7 bovins	5 vaches laitières	5	34,5	50,5 pour vaches laitières / 25 pour viande bovine	50 bovins	13	16 vaches laitières
% d'exploitations qui devraient être conformes d'ici 2010	PR	PR	PR	PR	PR	toutes	PR	PR	PR	PR
nombre d'années de prolongation demandées après 2010	5	5 = ten- dance	PR	illimité	5	0	illimité pour certaines zones	10	PR	illimité dans certaines conditions

* forte variation régionale, atteignant 50% dans certains Länder.

** uniquement pour les anciens bâtiments situés dans les villages.

*** données 2004.

**** données 2005.

³ Les États membres suivants n'ont pas fourni d'informations concernant l'annexe I, partie B, point 6.1.5: ES, MT, UK et RO.

⁴ PR: pas de réponse.

⁵ AD: absence de données.

Effets négatifs des systèmes de contention:

- problèmes aux onglons et aux jambes (manque d'exercice): DK, EE, SI,
- problèmes avec les veaux: SI,
- bétail devenu trop farouche au terme de la contention: SE.

Effets positifs des systèmes de contention:

- pas d'écornage: DE,
- moins de stress pour les animaux hiérarchiquement inférieurs (pas de lutte pour la nourriture, lieu de repos, etc.): DE, CH,
- observation plus intensive permettant une action préventive: DE, CH, FR,
- moins de problèmes d'onglons: NO.

Arguments avancés à l'appui de la demande de prolongation

- a) contraintes géographiques
 - zones de montagne: DE, AT, FR,
 - paille insuffisante en montagne: FR;
- b) contraintes structurelles
 - manque de superficies supplémentaires et/ou exploitations situées à l'intérieur des villages: LU, SI, SE,
 - préservation du paysage: DE, SE,
 - plus de temps pour les nouveaux États membres pour assurer le développement: HU, BG;
- c) contraintes économiques
 - période de remboursement des investissements dans les bâtiments: BE, LU,
 - programmes de développement rural 2007-2013 (engagement de 5 ans nécessaire, les exploitants risquent d'arrêter la production biologique faute de dérogations): EE, SI,
 - marchés peu développés donc possibilités réduites de valoriser la viande biologique et d'investir dans les bâtiments: SI,
 - exploitations de petite taille pas rentables pour reconstruction/investissement: IT, NL, SE, FR, PL.

Autres remarques

FR souhaite une prolongation illimitée de contention pendant un maximum de 6 mois par an, également dans les nouveaux bâtiments, avec certaines conditions d'accès à l'aire d'exercice extérieure;

PT s'oppose à toute dérogation supplémentaire.

Questionnaire sur la mise en œuvre de la dérogation relative à la contention du cheptel bovin dans des bâtiments existants construits avant le 24 août 1999

Mammifères / accès restreint à des parcours en plein air et aux pâturages pour les herbivores (annexe I, partie B, point 8.3.1)⁶

Pays n'utilisant pas la dérogation: CZ, EL, IE, CY, LV, LT, SE, BE, FR, PL, PT, BG, NO;

Pays utilisant actuellement la dérogation: DK, LU, HU, NL, AT, SI, EE, IT;

Pays demandant une prolongation: LU, HU, SI, FI, AT⁷, PL, IT.

Aperçu de l'utilisation actuelle de la dérogation (annexe I, partie B, point 8.3.1) dans les pays

État	DK	EE	IT	LU	HU	NL	AT	PL	SI	FI
nombre absolu / % d'exploitations	AD	267 / 58%	40 / 0,7%	9 / 19%	5 / 3%	43 / 7%	5893 / ~35%	190 / 6%	697 / 43,5%	67 / 17%
nombre d'exploitations qui devraient être conformes d'ici 2010	toutes	50%	9	5-6	2		AD	AD	la moitié	toutes
nombre d'années de prolongation demandées	0	5	PR*	15**	5	0	AD	≥ 10	5	0

* les exploitations situées dans les zones de montagne ne pourront pas être conformes.

** uniquement pour les anciens bâtiments situés dans les villages.

Effets négatifs signalés: aucun.

Arguments avancés à l'appui de la demande de prolongation

- a) contraintes géographiques
 - zones de montagne: IT, AT,
 - manque de superficies supplémentaires: LU et PT (exploitations situées dans les villages);
- b) contraintes structurelles
 - type d'exploitations: SI (petites uniquement), EE,
 - plus de temps pour les nouveaux États membres puisqu'il s'agit de convertir les anciens bâtiments: HU.

Autres remarques

NL: les exploitants attendent de mieux cerner la situation probable du marché en 2010 avant de décider des investissements;

IT: cheptel bovin uniquement.

⁶ Les pays suivants n'ont pas fourni d'informations concernant l'annexe I, partie B, point 8.5.1: ES, MT, UK, CH et RO.

⁷ Les réponses fournies par AT ne fournissent pas d'informations précises sur l'utilisation actuelle et la nécessité d'une prolongation; la réponse a donc été interprétée.

Oiseaux aquatiques / accès à un plan d'eau (annexe I, partie B, point 8.4.2)

Pays n'utilisant pas la dérogation: BE, CZ, DK, EL, EE, IE, IT, CY, LT, LU, LV, HU, NL, PT, SE, SI, FI, BG, NO,

Pays utilisant actuellement la dérogation: AT, FR, PL,

Pays demandant une prolongation: AT⁷, PL.

Aperçu de l'utilisation actuelle de la dérogation (annexe I, partie B, point 8.4.2) dans les pays

État	FR	PL	AT
nombre absolu / % d'exploitations	100/AD	AD/80%	49/AD
% d'exploitations qui devraient être conformes d'ici 2010	AD	AD	AD
nombre d'années de prolongation demandées	PR	durée non spécifiée	AD

Effets négatifs signalés: FR – problèmes sanitaires; conformément aux prescriptions vétérinaires nationales, accès uniquement à de l'eau courante plutôt qu'à de l'eau dormante afin que les oiseaux n'attrapent pas de maladies.

Arguments avancés à l'appui de la demande de prolongation: AT – absence de solutions pratiques.

Volaille / critères de logement, taille du troupeau et de l'unité (annexe I, partie B, point 8.4.3)

Pays n'utilisant pas la dérogation: BE, CZ, EE, EL, IE, CY, LT, LU, LV, HU, PL, PT, NO,

Pays utilisant actuellement la dérogation:

- pour les critères de logement: NL, AT, SI, FI, FR, IT, BG,
- pour la taille du troupeau + bâtiments: AT, SE, FI, FR, DK, BG;

Pays demandant une prolongation: AT⁷.

Aperçu de l'utilisation actuelle de la dérogation (annexe I, partie B, point 8.4.3) dans les pays

État	DK	FR	IT	NL	AT	SI	FI	SE	BG
critères de logement: nombre absolu / % d'exploitations	0	140/ 21,5%	1/ 0,6%	5/ 3%	660/ ~7,5%	281/ 62,8%	17/ 33%	0	2/ 18%
taille du troupeau: nombre absolu / % d'exploitations	PR	163/ 25%	0		AD		2/4%	21/18,9% *	2**
taille unité: nombre absolu / % d'exploitations	0	0	0	0	1	0			
% d'exploitations qui devraient être conformes d'ici 2010	PR	toutes	toutes	toutes	toutes	AD	PR	100% en théorie	AD
nombre d'années de prolongation demandées	PR	0	0	0	AD	AD	PR	(0) voir remarque	

* 21 exploitations ayant plus de 3 000 poules pondeuses dans un seul bâtiment, soit 55% des poules pondeuses biologiques de SE,

** uniquement poulets et poules pondeuses. Fait référence à 2 exploitations encore en conversion, pas d'informations sur leur situation.

Effets négatifs signalés: aucun.

Arguments avancés à l'appui de la demande de prolongation: aucun.

Autres remarques

NL, FI: utilisée uniquement pour le nombre de trappes de sortie;

SE: utilisée uniquement pour les poules pondeuses. Ne demande pas une prolongation mais la suppression des limites du nombre de volatiles dans un bâtiment;

DK: utilisée uniquement pour les poules pondeuses.

Volailles / accès à des parcours extérieurs (annexe I, partie B, point 8.4.5)

Pays n'utilisant pas la dérogation: FR, IT, EE, NL, IE, LU, SE, SI, LV, HU, FI, BE, EL, CY, CZ, DK, LT, PL, PT, NO;

Pays utilisant actuellement la dérogation: AT, BG;

Pays demandant une prolongation: AT⁷.

**Aperçu de l'utilisation actuelle de la dérogation (annexe I, partie B, point 8.4.5)
dans les pays**

État	AT	BG
nombre absolu / pourcentage d'exploitations utilisant la dérogation	125/1,4%	2/18%
% d'exploitations qui devraient être conformes d'ici 2010	AD	0
nombre d'années de prolongation demandées	PR	PR

Effets négatifs signalés: aucun.

Arguments avancés à l'appui de la demande de prolongation: aucun.

Autres remarques

NO: nourriture et eau interdites à l'extérieur (du fait des restrictions liées à l'influenza aviaire);

BG fait référence à 2 exploitations encore en conversion, pas d'informations sur leur situation.

Mammifères / superficies minimales à l'intérieur et à l'extérieur (annexe VIII, point 1)

Pays n'utilisant pas la dérogation: IE, LU, EL, LT, BE, CY, PL, PT;

Pays utilisant actuellement la dérogation: FR, IT, EE, NL, AT, SE, SI, LV, HU, FI, CZ, DK, BG, NO;

Pays demandant une prolongation: EE, LV, HU, AT⁷, FR, IT, NO.

Aperçu de l'utilisation actuelle de la dérogation (annexe VIII, point 1) dans les pays

État	CZ	DK	EE	FR	IT	LV	HU	NL	AT	SI	FI	SE	BG	NO
nbre absolu / % d'élevages bovins	62/ 10%	AD	24/ 5%	176/ 4,9%	187/ 3,4%	185/ 11%	voir ci- dessous	6/ 1%	129/ 0,9	337/ 29,8%	77/ 25%	AD	1/ 16,7%	AD
nbre absolu / % d'élevages ovins					101/4,5%		voir ci- dessous	0	17/ 0,6%	104/ 5%	12/ 17%	AD		AD
nbre absolu / % d'élevages caprins					70/14%	4/ 5%	voir ci- dessous	2/3%		8/7%	1/ 14%	AD		AD
nbre absolu / % d'élevages porcins				3 (exté- rieur)/ 1,3%	3/1%		voir ci- dessous	18/ 20%	185/ 3,5%	114/ 24,7%	2/ 12%	AD	2/ 25%	AD
nbre absolu / % d'élevages équins					5/1,2%		voir ci- dessous		4/AD	19/ 12,1%		AD		AD
% d'exploitations qui devraient être conformes d'ici 2010	toutes	toutes	50%	bovins: AD porcins: toutes	bovins: 59% autres:70%	50%	≤50%	pres- que toutes	AD	bovins: 50% porcins: 5% autres: la plupart	toutes	toutes	bovins: 1 porcins: 0	AD
nombre d'années de prolongation demandées	0	0	5	illimité	illimité pour les élevages de montagne	3	≥5	0	PR	5	0	0	AD	7 pour les bovins 5 pour les ovins

Effets négatifs signalés: aucun.

Arguments avancés à l'appui de la demande de prolongation

- a) contraintes géographiques
 - zones de montagne: IT;
- b) contraintes structurelles
 - plus de temps pour les nouveaux États membres puisqu'il s'agit de convertir d'anciennes exploitations: HU;
- c) contraintes économiques
 - programmes de développement rural 2007-2013 (engagement de 5 ans nécessaire, les exploitants risquent d'arrêter la production biologique faute de dérogations): EE, LV, SI,
 - exploitations de petite taille pas rentables pour reconstruction/investissement: IT.

Autres remarques

FR demande une contention illimitée du cheptel bovin sans autorisation préalable et sur une superficie de 10,5 m² = somme des superficies intérieure et extérieure;

HU: ancienne version du questionnaire utilisée (version informelle), pas de distinction entre les différents types d'animaux: 150/12 (8%);

NO: la dérogation générale pour les bâtiments construits avant le 24 août 1999 ne s'applique qu'aux superficies intérieures. Des problèmes importants prévus pour les élevages ovins et certains élevages caprins. Souhaite harmoniser la dérogation pour les bovins avec leur interdiction nationale à compter de 2024 et l'aide aux exploitations avant cette date;

BG fait référence à 2 exploitations encore en conversion, pas d'informations sur leur situation.

Volailles / superficies minimales à l'intérieur et à l'extérieur (annexe VIII, point 2)

Pays n'utilisant pas la dérogation: IT, EE, IE, LU, SI, EL, CY, LT, CZ, DK, BE, PL, PT;

Pays utilisant actuellement la dérogation: FR, NL, AT, SE, HU, FI, NO, BG;

Pays demandant une prolongation: AT⁷, FI.

Aperçu de l'utilisation actuelle de la dérogation (annexe VIII, point 2) dans les pays

État	FR	HU	NL	AT	FI	SE	BG	NO
nombre absolu / % d'élevages de poulets	41/10%	1/8%	4/50%	185	PR	AD	2/18%	AD
nombre absolu / % d'élevages de poules pondeuses	149/22,9%	3/16%			16/30%	AD	PR	AD
% d'exploitations qui devraient être conformes en 2010	toutes	toutes	toutes	AD	intérieur: toutes extérieur: AD	toutes	PR	toutes
nombre d'années de prolongation demandées	0	0	0	AD	PR	0	AD	0

Effets négatifs signalés: FR – quelques cas de piquage et de cannibalisme chez les poules pondeuses.

Arguments avancés à l'appui de la demande de prolongation: aucun.

Autres remarques

NL estime qu'une superficie extérieure de plus de 1 m² n'améliore pas le bien-être animal; en revanche, la qualité de l'environnement compte (plantes comme refuge). La superficie délimitée devrait être liée à celle des poulettes;

FI juge très exagérée une superficie extérieure de 4 m²;

BG fait référence à 2 exploitations encore en conversion, pas d'informations sur leur situation.